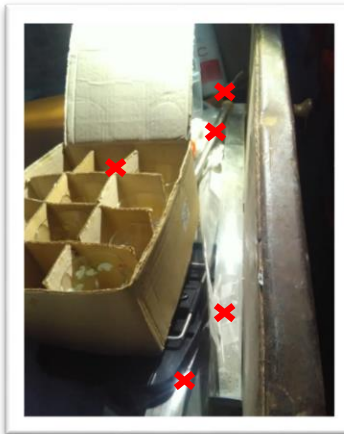


COMMUNE LE NOIRMONT

CONSTAT BENNE INERTE



ADMIS : Uniquement vitres, pots (terre cuite), pierres et cendres petites quantités (1 brouette)

INTERDIT : Tout autre matière (Sagex-plastiques-cartons-verres-encombrants-sacs noirs- etc...)



Compost communal



Accepté



Epluchures et déchets végétaux

Fruits et légumes non comestibles



Fleurs coupées ou avec la terre (sans le pot)

Coquilles d'oeufs



Marc de café ou de thé / tisanes (sans l'emballage)



Refusé



Sacs en plastique, biodégradable ou non

Reste de repas cuisinés (pain, fromage, pâtes...)



Viandes et poissons, crus ou cuits

Litière de petits animaux



Pots à fleurs, cendres de cheminée...



En route pour
une nouvelle vie !

Déchets de cuisine et de jardin

À composter pour un
engrais prêt à être utilisé !

